

République Française



Ville de
Rixheim

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée n° 2026-10

Article L.2123-1 1° du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX DE POSE DE MENUISERIES EN BOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE INCENDIE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LES GLYCINES ET LA COMMANDERIE

Pouvoir Adjudicateur : Ville de RIXHEIM – 28 rue Zuber – 68170 RIXHEIM

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1 – Objet	3
2.2 – Procédure.....	3
2.3 – Code CPV	3
2.4 – Négociation	3
2.5 – Maître d'ouvrage	3
ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES	3
Article 3.1 – Lots	3
Article 3.2 – Tranches	3
ARTICLE 4 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
4.1 – Variantes facultatives	4
4.2 – Variantes imposées	4
4.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
ARTICLE 5 : DUREE, DELAIS ET LIEU D'EXECUTION	4
5.1 – Durée et délais d'exécution	4
5.2 – Lieux d'exécution.....	4
ARTICLE 6 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
7.1 – Modalités de financement.....	5
7.2 – Forme juridique de l'attributaire	5
ARTICLE 8 : DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
8.1 – Contenu du dossier de consultation.....	5
8.2 – Modifications de détail au dossier de consultation	5
8.3 – Compléments au CCTP.....	6
ARTICLE 9 : LANGUE ET MONNAIE UTILISEES.....	6
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
10.1 – Documents à produire au niveau de la candidature	6
10.1.1 – Situation juridique	6
10.1.2 – Capacité de l'entreprise	7
10.2 – Documents à produire au niveau de l'offre	7
10.2.1 – Présentation de l'offre par les candidats	7
10.2.2 – Pièces justificatives à produire par l'attributaire pressenti	7
10.3 – Dématérialisation.....	8
10.3.1 – Retrait du dossier de consultation des entreprises.....	8
10.3.2 – Echanges électroniques et renseignements d'ordre technique et administratif .	8
10.3.3 – Formats de fichiers acceptés.....	9
10.3.4 – Signature électronique.....	9
10.3.5 – Offre électronique non signée.....	9
10.4 – Dépôt de l'offre	9
10.4.1 – Date limite de réception des offres.....	9
10.4.2 – Délai minimum de validité des offres	9
ARTICLE 11 : JUGEMENT DES OFFRES	10
11.1 – Critères de sélection des candidatures	10
11.2 – Critères d'attribution du marché.....	10
11.3 – Offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	11
11.4 – Offre anormalement basse	11
ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL	11
ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS	11

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur : Ville de RIXHEIM - 28 rue Zuber - 68170 RIXHEIM

Représentant : Le Maire de la Ville de RIXHEIM

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) : Directeur du Service des Finances de la Ville de Rixheim – 28 rue Zuber – 68170 RIXHEIM - Tél. : 03.89.64.59.59

Ordonnateur : Le Maire de la Ville de Rixheim

Comptable : Service de gestion comptable de Mulhouse - Cité administrative - Bâtiment B - 12 rue Coehorn - B.P 23176 - 68097 MULHOUSE Cedex 09 - Tél. : 03 89 42 24 35

ARTICLE 2 : OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 – Objet

La présente consultation porte sur les travaux de pose de menuiseries en bois (portes de recoupement) dans le cadre de la mise en sécurité incendie de la résidence pour personnes âgées Les Glycines et la Commanderie.

2.2 – Procédure

Marché public de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code la commande publique.

2.3 – Code CPV

- 45421000 Travaux de menuiserie

2.4 – Négociation

À l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, conformément aux critères de jugement énoncés à l'article 8, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier tant sur le prix que sur le contenu de l'offre avec le nombre de candidats de son choix et dans l'ordre du classement issu de la première analyse des offres.

2.5 – Maître d'ouvrage

Ville de Rixheim - 28, rue Zuber - 68170 RIXHEIM

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Article 3.1 – Lots

Sans objet.

Article 3.2 – Tranches

Les travaux seront réalisés en deux tranches décomposées comme suit :

Tranche Ferme : Les Glycines

Tranche optionnelle : La Commanderie

ARTICLE 4 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

4.1 – Variantes facultatives

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

4.2 – Variantes imposées

Sans objet.

4.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

ARTICLE 5 : DUREE, DELAIS ET LIEU D'EXECUTION

5.1 – Durée et délais d'exécution

La durée totale du marché est d'un an, décomposée comme suit :

Tranches	Désignation	Délais de préparation	Délais d'exécution
Tranche Ferme	Les Glycines	2 semaines	11 semaines (fabrication et pose)
Tranche Optionnelle	La Commanderie	2 semaines	10 semaines (fabrication et pose)

Conformément à l'article 18.1.1 du C.C.A.G. Travaux, un ordre de service précisant la date de démarrage de la période préparation sera établi. Puis, un ordre de service précisant la date de démarrage de l'exécution des travaux sera rédigé lorsque le niveau de préparation des travaux atteint sera conforme aux exigences fixées dans les documents particuliers du marché.

5.2 – Lieux d'exécution

Les Glycines : 17 rue du Général Leclerc – 68170 RIXHEIM

Commanderie : 28 rue Zuber – 68170 RIXHEIM

ARTICLE 6 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Deux dates de visite sont proposées aux candidats :

- **MARDI 21 JUILLET 2026 à 9H**
- **MARDI 25 AOÛT 2026 à 9H**

Rendez-vous à l'entrée de la résidence « Les Glycines » (17 rue du Général Leclerc).

Le candidat est prié de confirmer sa présence par le biais de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>, onglet « question ».

La visite présente **un caractère obligatoire pour tout candidat**. Celui qui n'aura pas effectué la visite verra sa candidature ou celle du groupement dont il est membre écartée pour ce simple motif.

Les visites obligatoires se dérouleront accompagnées d'un représentant de la ville. A l'issue de cette visite obligatoire des lieux, une attestation de visite signée par le représentant de la ville et l'entreprise sera établie.

Chaque entreprise peut, si elle le souhaite, participer aux deux visites.

ARTICLE 7 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

7.1 – Modalités de financement

- Financement sur ressources propres de la collectivité.

7.2 – Forme juridique de l'attributaire

Chaque offre, présentée par une entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Pour renseigner ces éléments, le candidat est invité à compléter le DC4.

- En cas de groupement d'entreprises, aucune forme juridique n'est imposée à l'attributaire lors du dépôt de l'offre. Conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 8 : DOSSIER DE CONSULTATION

8.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix unitaires valant devis quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le diagnostic amiante avant travaux « Les Glycines » ;
- Les plans,
- L'attestation de visite de site.

8.2 – Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.3 – Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Néanmoins l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant aux ajustements nécessaires. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation. »

ARTICLE 9 : LANGUE ET MONNAIE UTILISEES

L'offre et toutes les pièces s'y rapportant seront entièrement rédigées en langue française (rapports, documentations, certificats etc.). L'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées de traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

10.1 – Documents à produire au niveau de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat joindra obligatoirement dès remise de son offre, les documents visés ci-dessous.

10.1.1 – Situation juridique

En cas de candidature présentée, hors DUME :

- Le DC1 – Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants (*en cas de candidature groupée, ne renseigner qu'un seul DC1*)
- Le DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (*en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement et le candidat joint au DC2 un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation*)

Le candidat individuel peut fournir, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur (*art. R.2143-3 et R.2143-6 du CCP*) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Si le candidat n'a pas complété les imprimés DC1 et DC2, il joindra les renseignements suivants :

- Le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires des trois dernières années
- L'effectif de l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année en cours

En cas de candidature présentée sous forme de DUME :

Le document unique de marché européen qui répond aux exigences du principe du « dites-le-nous-une fois ». Service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 permet aux opérateurs économiques de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

En cas de redressement judiciaire :

- Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

10.1.2 – Capacité de l'entreprise

- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années (date, montant, lieu, maître d'ouvrage).
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
- Le candidat devra justifier de leur capacité à intervenir avec du personnel formé en sous-section 4 amiante.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

10.2 – Documents à produire au niveau de l'offre

10.2.1 – Présentation de l'offre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra impérativement les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), et si nécessaire, son annexe relative à la déclaration de sous-traitance	Oui
Le bordereau des prix unitaires valant devis quantitatif estimatif	Non
Le mémoire technique qui détaillera les points précisés ci-après à l'article 11.2 « critères d'attribution du marché »	Non
L'attestation de visite	Oui

10.2.2 – Pièces justificatives à produire par l'attributaire pressenti

En outre, chaque candidat est invité à fournir, dès présentation de son offre, les documents visés ci-dessous. Le cas échéant, l'attributaire pressenti disposera d'un délai de 5 jours maximum à compter de la demande pour les fournir au pouvoir adjudicateur.

- Attestation de vigilance sociale : *de moins de 6 mois, délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf, à renouveler et à transmettre au pouvoir adjudicateur tous les 6 mois,*
- Attestation de régularité fiscale : *de moins de 1 mois, téléchargeable directement en ligne à partir de leur compte fiscal ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,*
- Extrait de l'inscription au RCS : *de moins de 3 mois, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce. Le candidat pourra fournir le numéro unique d'identification de l'entreprise en lieu et place de l'extrait de l'inscription au RCS,*
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile, professionnelle et décennale (cf. CCAP),
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (*dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira*),
- Attestation relative au versement régulier des cotisations de congés payés et chômage intérimaires
- Déclaration de détachement (*uniquement pour les entreprises établies à l'étranger*),
- PV Comité social et économique (*uniquement pour les entreprises de plus de 50 salariés*),
- Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise (*uniquement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise*),
- Relevé d'identité bancaire.

A défaut de production de ces documents dans les délais, l'attributaire pressenti sera éliminé. Le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché, conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

10.3 – Dématérialisation

10.3.1 – Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est disponible gratuitement et uniquement sur le profil acheteur en le téléchargeant sur :

➤ <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> (réf n° : 2026-10)

Une inscription anonyme ne permet pas les échanges électroniques, il est fortement conseillé de s'inscrire sur la plateforme afin d'être informé des modifications de la consultation.

10.3.2 – Echanges électroniques et renseignements d'ordre technique et administratif

Tous les échanges seront effectués par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur via l'adresse URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par voie électronique via ce profil au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.3.3 – Formats de fichiers acceptés

Le candidat utilisera les formats suivants *.doc *.xls *.pdf *.jpg *.zip *.dwg. Les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser certains formats, tels que « exe » ainsi que certains outils, notamment les macros. Tout fichier constitutif avant envoi sur la plateforme de l'acheteur devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception d'un fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

10.3.4 – Signature électronique

Si le candidat décide de signer son offre dès son dépôt, la signature devra obligatoirement être électronique et conforme à la réglementation en vigueur. Il apposera sa signature électronique individuelle sur chaque document pour laquelle une signature électronique est exigée. Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015 susvisée.

En outre, il est vivement recommandé de doubler la dernière page de chaque document par une signature manuscrite afin de faciliter la procédure de paiement avec la trésorerie.

10.3.5 – Offre électronique non signée

Dans le cas où l'offre électronique est non signée ou dont la signature ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur, le candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué. Le Pouvoir Adjudicateur invitera le candidat à signer son offre en version originale manuscrite dans un délai qui sera fixé par celui-ci. En cas de dépassement de ce délai, l'offre peut être éliminée et le candidat classé immédiatement peut être sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché.

10.4 – Dépôt de l'offre

10.4.1 – Date limite de réception des offres

Les plis sont obligatoirement transmis via la plateforme :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXÉE AU :

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 11 H

Attention : c'est l'heure de dépôt des offres sur la plateforme qui compte et non l'heure à laquelle le candidat a commencé son téléchargement.

Fuseau horaire de référence : (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat veillera à télécharger son offre suffisamment à temps pour permettre une réception sur la plateforme dématérialisée avant la date et l'heure limites définies par l'avis d'appel public à la concurrence. En cas de retard, aucune réclamation ne sera admise.

10.4.2 – Délai minimum de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 : JUGEMENT DES OFFRES

11.1 – Critères de sélection des candidatures

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 10.1 et présenter des garanties techniques et financières suffisantes par rapport à la prestation demandée. Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées dûment datées et signées ainsi que ceux présentant des garanties techniques ou financières jugées insuffisantes seront éliminés. Les dossiers contenant les offres des candidats non admis leurs seront retournés.

1. Capacités professionnelles
2. Capacités techniques
3. Capacités économiques et financières

11.2 – Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique en fonction des *critères pondérés* suivants :

- Critère prix : 40%
- Valeur technique : 60% sur la base du mémoire technique fourni par le candidat et décomposé de la manière suivante :
- 25 points sur la méthodologie d'exécution des travaux en site occupé :
 - Organisation du chantier (mesures prises pour limiter les nuisances, assurer la sécurité des usagers et garantir la continuité du service)
 - Répartition des tâches, gestion du planning etc...
- 20 points sur la qualité du matériel et équipements proposés :
 - Fournir les fiches techniques en précisant les références, les performances et la conformité aux normes.
- 5 points sur les moyens humains affectés au chantier :
 - Equipe d'exécution, encadrement, expériences etc...
- 5 points sur les moyens matériels affectés au chantier :
 - Equipements dédiés au chantier.
- 5 points sur l'impact environnemental et gestion des déchets :
 - Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du chantier, notamment en matière de gestion, tri et évacuation des déchets, de réduction des nuisances et de respect de l'environnement du site, en particulier en cas d'intervention en site occupé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces de prix, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Le candidat concerné sur le point d'être retenu sera invité à rectifier son offre.

En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

11.3 – Offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Suivant l'article R.2152-1 et R.2152-2, l'acheteur autorise tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai de 5 jours à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées.

11.4 – Offre anormalement basse

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS

Le candidat dispose des voies et délais de recours suivants auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03.88.21.23.23 – Fax : 03.88.36.44.66 – Mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr –

Adresse internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.